#Article : Asile et migrations dans l'Union européenne - Touteleurope.eu

Résumé

L'Europe a toujours été une terre d'immigration et la politique européenne de migration et d'asile s'est mise en place dans les années 1990. En 2021, 24 millions de non nationaux vivaient en Europe, dont la plus grande proportion au Luxembourg et la plus faible en Pologne et en Roumanie. En 2020, 630 630 demandes d'asile ont été déposées, dont 41 % ont abouti à des résultats positifs. La pandémie de Covid19 a affecté les flux migratoires et Frontex a constaté un record de 330 000 traversées illégales en 2022. L'UE renforce les moyens de Frontex et prépare un nouveau Pacte sur la migration et l'asile pour renforcer les contrôles aux frontières et organiser la gestion de l'asile.

Article

https://www.touteleurope.eu/l-ue-dans-le-monde/asile-et-migrations-dans-l-union-europeenne/amp/



Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile dans le monde - Crédits : vectorscore / iStock

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile : définitions

Un **migrant** est <u>défini par l'Unesco</u> comme une "personne qui vit de façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel il n'est pas né" et "qui a acquis d'importants liens sociaux avec ce pays". Dans ce pays, la présence de ce migrant peut être considérée comme légale ou illégale.

Un **demandeur d'asile** est une personne qui dit être réfugiée mais qui n'a pas encore obtenu ce statut dans l'Etat auquel elle réclame l'accueil.

La <u>convention de Genève de 1951</u> définit un **réfugié** comme "toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité". Et "qui ne peut ou ne veut, du fait de cette crainte, se réclamer de la protection de ce pays".

Les migrants et réfugiés dans le monde

Les migrations sont un phénomène à la fois **ancien**, **mondial** et qui ne concerne qu'une **petite partie de l'humanité**. Si le nombre de migrants internationaux a augmenté depuis les années 1960 (ils étaient 281 millions en 2020 selon l'<u>Organisation</u> internationale pour les migrations), leur proportion est restée relativement stable (3,6 % aujourd'hui) en raison de l'augmentation de la population mondiale.

En 2020, plus d'**1 migrant sur 5 vit aux Etats-Unis**. Le deuxième pays répertoriant le plus de migrants est l'Allemagne, suivie de l'Arabie saoudite et de la Russie. Ce sont toutefois les Etats de la péninsule arabique qui dénombrent le plus grand pourcentage de migrants dans leur population totale. Comme aux Emirats arabes unis, où 88 % de la population est constituée de migrants.

Les **causes** des migrations peuvent être très diverses : guerres, motivations économiques, environnementales, de travail ou familiales... Elles sont majoritairement le fait de populations jeunes (18-30 ans) et ont la plupart du temps pour destination des pays géographiquement proches du lieu de départ.

Le <u>Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés</u> note plus précisément qu'à la fin de l'année 2021, il y avait 89,3 millions de **personnes déracinées** du fait de **guerres**, de **conflits** ou de **persécutions**. On dénombrait parmi elles 21,3 millions de

réfugiés, 4,6 millions de demandeurs d'asile en attente de l'examen de leur dossier, et 53,2 millions de déplacés "internes" dans leur propre pays (non comptabilisés comme migrants). Un chiffre qui s'est encore aggravé avec la guerre en **Ukraine**, déclenchée le 24 février 2022 et qui a contraint plusieurs millions de personnes à quitter leur foyer.

Origines et pays d'accueil des réfugiés

Dans la première partie de l'année 2022, les trois quarts des <u>réfugiés mondiaux</u> sont originaires de seulement 6 pays : la Syrie, le Venezuela, l'Ukraine, l'Afghanistan, le Soudan du Sud et la Birmanie.

Chaque année, la Turquie est le pays qui accueille le plus grand nombre de réfugiés (3,7 millions), suivie de la Colombie, terre de refuge de 2,5 millions de Vénézuéliens. L'Allemagne occupe désormais la troisième place, avec 2,2 millions de réfugiés dont 40 % d'Ukrainiens. Suivent l'Ouganda (1,5 million), le Pakistan (1,5 million), la Russie (1,5 million) et la Pologne (1,2 million). En valeur absolue, l'**Allemagne** et la **Pologne** sont les deux seuls pays européens parmi les 10 premiers pays d'accueil de réfugiés.

Migrants, asile : la situation en Europe

Sur 447 millions d'habitants, l'Union européenne à 27 comptait **24 millions de citoyens non européens** au 1er janvier 2021, soit 5 % de sa population (tandis qu'aux Etats-Unis, près de 21 millions des 331 millions d'habitants n'avaient pas la nationalité américaine en 2021, selon les estimations du Bureau du recensement des Etats-Unis). 36 % d'entre eux sont installés en Europe pour des raisons familiales, 20 % pour des raisons professionnelles, 9 % pour un motif d'asile et 4 % pour leurs études.

Une grande partie de ces non-nationaux (issus ou non d'un autre Etat membre) résidait en Allemagne (10,6 millions). L'Italie, la France et l'Espagne en enregistraient chacune autour de 5 millions.

Au regard de la population nationale, la proportion la plus élevée de non-nationaux se trouve néanmoins au Luxembourg : ils y représentent 47 % de la population totale. La plus faible proportion se trouve en Pologne (1,2 %) et en Roumanie (0,8 %). En France, les étrangers représentent 7,7 % de la population.

Chaque année, le nombre d'arrivées vers l'UE est plus important que le nombre de départs. Ainsi, en 2022, le **solde migratoire**, différence entre le nombre de personnes entrées et sorties au cours de l'année, était de plus d'1 million de personnes pour l'UE à 27. Ajouté à un <u>accroissement naturel</u> négatif (moins de naissances que de décès), la

population de l'UE a diminué pour la première fois depuis plusieurs années. Le solde migratoire constituait l'élément principal de la croissance démographique européenne depuis le début des années 1990.

S'agissant des demandeurs d'asile, <u>en 2021</u>, 630 630 demandes ont été déposées, dont 535 045 par des primo-demandeurs. L'année précédente, 41 % des décisions <u>de première instance</u> de l'UE en matière d'asile avaient abouti à des résultats positifs : ce sont ainsi 193 681 personnes qui ont obtenu une protection en Europe. La grande majorité de ces premières demandes d'asile <u>ont été faites</u> en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie, en Grèce ou en Autriche en 2020 et en 2021. C'est aussi l'Allemagne qui a rendu le plus décisions positives.

La plupart de ces personnes viennent de Syrie (comme depuis 2013) ou d'Afghanistan. Mais contrairement à 2020, où beaucoup de demandeurs d'asile provenaient du Venezuela et de Colombie, ils ont été plus nombreux à arriver d'Irak, du Pakistan, de Turquie ou du Bangladesh en 2021.

L'Europe a toujours été une **terre d'immigration**. Sa relative prospérité économique et sa stabilité politique semblent avoir un effet d'attraction important. Elle a connu plusieurs grandes vagues d'immigration au XXe siècle, dont les plus importantes sont l'arrivée de 500 000 républicains espagnols en France en 1939, d'1 million de piedsnoirs, juifs et musulmans d'Algérie en 1962, ou encore de 700 000 Yougoslaves en Europe de l'Ouest en 1992.

Plus récemment, des centaines de milliers de Syriens, d'Irakiens, d'Erythréens, d'Afghans ou de Somaliens, puis d'Ukrainiens à partir de <u>février 2022</u>, ont fui leur pays pour rejoindre l'Europe (ou aller plus à l'ouest concernant les Ukrainiens). La majorité de ces populations n'est toutefois pas accueillie par les pays européens mais par les pays frontaliers, en particulier dans les zones de guerre au Moyen-Orient. Une grande partie des Ukrainiens s'est réfugiée au sein de l'Union européenne, notamment en Pologne et en Allemagne.

Pandémie de Covid-19 oblige, les flux migratoires ont largement diminué en 2020 et 2021, avant de repartir à la hausse.

La politique européenne d'immigration et d'asile

La politique européenne d'immigration et d'asile est véritablement née dans les années 1990.

En 1995, c'est **l'espace Schengen** qui entre en application (la convention ayant été signée 10 ans plus tôt), en abolissant les contrôles aux frontières entre ses Etats membres et en renforçant ce contrôle à leurs frontières extérieures.

Les 27 pays de l'espace Schengen (cliquez sur l'image pour l'agrandir)

D'autre part, le traité d'Amsterdam, signé en 1997, donne pour la première fois une **compétence** à l'UE dans les domaines de l'immigration et de l'asile.

L'Union peut ainsi :

- définir les conditions d'entrée et de séjour des immigrants légaux ;
- encourager les Etats membres à prendre des mesures d'intégration ;
- prévenir et réduire l'immigration irrégulière, notamment par une politique de retour des migrants clandestins et la signature d'accords de "réadmission" avec les pays tiers.

En revanche, il appartient à chaque Etat de fixer, s'il le souhaite, le nombre de ressortissants de pays tiers qui entrent sur son territoire dans le but de rechercher un emploi.

Chaque Etat membre a également la possibilité de rétablir temporairement les contrôles aux frontières nationales en cas de menace pour l'ordre public ou la sécurité. La France le fait depuis 2015, à la suite des attentats terroristes survenus à Paris, puis de l'afflux de réfugiés, de la pandémie de Covid et enfin de la guerre en Ukraine.

Depuis 2004, <u>l'agence Frontex</u> coordonne la surveillance de ces frontières pour les Etats membres de l'UE et ceux de l'espace Schengen. Celle-ci a constaté l'entrée irrégulière de <u>330 000 personnes</u> aux frontières extérieures de l'UE en 2022. Un record de traversées clandestines depuis 2016.

Le **règlement Dublin III** établit par ailleurs des règles pour les demandeurs d'asile afin de déterminer quel Etat membre de l'UE est responsable de l'examen d'une demande. Il permet d'éviter qu'un même individu dépose des dossiers dans plusieurs pays simultanément. Le principe général est que le pays responsable de la demande d'asile est le pays d'entrée du demandeur d'asile dans l'UE. C'est donc en général le <u>premier pays</u> dans lequel la personne est arrivée.

Débats et perspectives

Les questions d'immigration et d'asile en Europe soulèvent leur lot de controverses.

Parmi eux, les questions relatives à l'**accueil des demandeurs d'asile**, dont le nombre a augmenté avec les printemps arabes de 2010 et connu un pic en 2015 et 2016, en raison de l'augmentation des conflits dont la guerre en Syrie. <u>Plus de 5 000 personnes ont également péri en 2016</u> en tentant de rejoindre l'Europe via la Méditerranée, un record.

En réponse, l'UE a renforcé les moyens de l'agence <u>Frontex</u> et tenté d'inciter les pays de transit à mieux contrôler leurs frontières. Dans ce cadre, l'Union a conclu plusieurs accords controversés, notamment <u>avec la **Turquie**</u> en 2016 ou avec la **Libye** en 2017. Au cœur de ces partenariats, l'engagement des pays tiers à retenir, en échange d'une aide financière, les migrants et demandeurs d'asile avant qu'ils ne parviennent sur le continent européen. Une stratégie particulièrement critiquée par les organisations non gouvernementales, qui dénoncent les risques graves encourus dans ces pays par les personnes nécessitant une protection.

La **répartition** des demandeurs d'asile entre Etats membres est également source d'intenses débats. Les objectifs non atteints du plan de relocalisation des demandeurs d'asile de 2015 en sont une illustration.

D'aucuns dénoncent une orientation historiquement **sécuritaire** de la politique européenne d'immigration et d'asile, qui accorderait plus de place à la lutte contre l'immigration illégale qu'à une gestion harmonisée des migrations légales et de l'asile, encore peu développée au sein de l'UE. Un débat complexe où s'entremêlent, avec parfois beaucoup d'amalgames, de nombreuses questions liées à la montée des populismes, à la recrudescence des attentats terroristes et à la place de l'islam en Europe.

Face aux nombreuses failles de la politique d'asile européenne en matière migratoire, l'Union européenne prépare un nouveau **Pacte sur la migration et l'asile**. Celui-ci vise à renforcer les contrôles aux frontières, notamment pour dissuader les volontaires au départ, et à organiser la gestion de l'asile, en particulier lors de situations de crise. Mais au vu des divergences entre pays membres, cette réforme de la politique migratoire européenne crée des remous. En témoignent les débats qui se sont tenus lors du <u>Conseil européen du 24 juin 2021</u>, au cours duquel les Vingt-Sept ne sont pas parvenus à trouver un terrain d'entente sur le mécanisme de solidarité à mettre en place au niveau du continent. Incapables de conclure un compromis sur ce sujet, les chefs d'Etat et de gouvernement se sont contentés de rappeler l'importance de la coopération avec

les pays tiers, notamment dans le cadre des retours volontaires, et d'entériner la future création d'une Agence européenne sur l'asile - qui a vu le jour le 19 janvier 2022. Quelques mois plus tard, les Vingt-Sept se sont entendus sur deux autres volets du pacte : la mise en place d'un premier filtrage des migrants aux frontières de l'UE et l'extension de l'instrument Eurodac, qui recueille les données - notamment biométriques - des migrants sur le sol européen.

Des voix s'élèvent aussi pour demander à l'UE de faciliter les possibilités d'immigration légale, soulignant les bénéfices liés à l'accueil d'étrangers. La Commission a notamment présenté en avril 2022 un paquet de mesures visant à passer "d'une politique d'accueil à une politique de sélection des compétences", selon les mots du vice-président de l'exécutif européen Margarítis Schinás. L'objectif étant de pallier le manque de main d'œuvre dans l'espace européen, d'attirer des travailleurs avec des compétences et de contrer les voies illégales d'entrées dans l'UE. Une proposition concrète pour reconnaître plus facilement les qualifications des migrants légaux devrait par ailleurs être formulée par la Commission en 2023.

Les tendances lourdes des migrations internationales sont dues à des facteurs migratoires classiques qui n'ont pas changé depuis le XVIIIe siècle. Les outils statistiques modernes permettent une meilleure compréhension des migrations internationales, mais ne changent pas les tendances lourdes. Le processus de diasporisation est un phénomène nouveau depuis les années 1990 qui permet aux immigrants et à leurs descendants de conserver des liens avec leur pays d'origine. Cela a des effets d'attraction pour les autres personnes originaires du même pays ou de la même région, mais ces effets sont limités dans les pays où les immigrants ne peuvent pas accéder à des droits et à la naturalisation. Le processus de diasporisation bouscule la notion traditionnelle de souveraineté de la nation, car même les membres d'une diaspora qui n'ont pas la nationalité du pays dans lequel ils vivent peuvent y exercer un rôle géopolitique. Cela peut être favorable à l'attraction migratoire, mais un pays démocratique ne peut pas recourir à des moyens violents pour expulser des membres de diasporas.

La prospective des migrations internationales à l'horizon 2050

https://s3-us-west-2.amazonaws.com/secure.notion-static.com/3dda0404-002c-4 eef-be0c-9bba2298bf03/Prospective-2020-4_Dumont-Bravo_(2).pdf

La prospective des migrations internationales à l'horizon 2050, comme toute prospective, appelle

d'abord la nécessité de bien analyser les caractéristiques initiales du phénomène. Dans ce dessein, une première partie met en évidence la réalité plurielle des migrations internationales dans

leur dimension quantitative et dans leurs causalités combinant des facteurs de répulsion et d'attraction, ce qui débouche sur une géographie duale et complexe. La deuxième partie analyse les

différentes tendances lourdes en mettant notamment en évidence la certitude de la pérennité de facteurs migratoires classiques et l'importance du processus inédit de "diasporisation". Puis les

ruptures possibles, politiques, économiques et démographiques, sont étudiées. Le travail prospectif débouche sur une troisième partie appelant des politiques migratoires transparentes, simples

et solidaires dans le monde en termes de gouvernance, en Europe quant à sa régulation et en France en matière d'immigration-asile-citoyenneté.